

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	PETIT CYCLE DE L'EAU	N° DE L'ACTE : CA- 2025-204
CYCLES DE L'EAU		
<u>Objet</u> : Eau et Assainissement – Tarification 2026		

Considérant que des erreurs matérielles ont été commises dans le tableau de la page 6, colonne Part Collectivité Tarifs 2026 en HT, le montant de la part variable par m³ consommé de + de 120 m³ n'est pas de -0,150 € mais -0,975 € et dans l'annexe BPU assainissement, et que le coût de la part « production » d'eau potable n'a pas été intégrée dans le tarif global de la part délégataire.

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil – 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires – 49 suppléants

Présents : 71 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL.

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Sylvie VADIS pouvoir à Jérémy DAUPHIN, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	PETIT CYCLE DE L'EAU	N° DE L'ACTE : CA- 2025-204
CYCLES DE L'EAU		
<u>Objet</u> : Eau et Assainissement – Tarification 2026		

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Chaque année, la collectivité fixe les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement, afin d'équilibrer les budgets concernés. Les tarifs 2026 seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

La facture d'eau potable et d'assainissement collectif est composée :

- D'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service,
- D'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir sur les biens du service,
- De redevances de lutte contre la pollution, à destination de l'Agence de l'Eau,
- D'une part de modernisation des réseaux, à destination de l'Agence de l'Eau,
- D'une redevance pour le syndicat départemental d'eau potable,
- Et de fiscalité.

Lorsque le service est géré en régie, il n'existe pas de part délégataire. La part collectivité est dimensionnée pour rémunérer l'exploitation et l'investissement, tous deux portés par Dinan Agglomération.

Les choix tarifaires à opérer pour 2026 sont guidés par des éléments de contexte, propres à chaque service public (eau, assainissement collectif) énoncés ci-après.

Conformément aux articles L2224-12, R.2224-19, R.2224-19-1, et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales, Dinan Agglomération propose les tarifs suivants pour les services d'eau potable, d'assainissement.

1. La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

La collectivité prend acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Concernant l'eau potable, à partir de 2025, la redevance de pollution domestique de l'Agence de l'Eau est supprimée. Elle est remplacée par deux nouvelles redevances :

- La redevance « consommation d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,33 € HT/m³ en 2025.
- La redevance performance « des réseaux d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 € HT/m³ en 2025.

Le taux de la redevance performance « des réseaux d'eau potable » de l'Agence de l'Eau est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Pour 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,28 (prise en compte d'une performance des réseaux de 72% suivant les indicateurs de performance de l'année 2024).

Concernant l'assainissement, la redevance de modernisation des réseaux de collecte est supprimée.

Elle est remplacée par :

- La redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28 € HT/m³ en 2025.

Le taux de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » est modulé en fonction de la performance des systèmes d'épuration d'assainissement collectif de la collectivité. Pour 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,506 (prise en compte d'une performance des réseaux de 50% sur le territoire suivant les indicateurs de performance de l'année 2024).

Ces quatre redevances sont facturées à l'abonné, dont trois (3) ¹ et recouvrées par l'entité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui préexistaient.

Considérant qu'il appartient à Dinan agglomération ou son opérateur de facturer et d'encaisser auprès des usagers à partir du 1^{er} Janvier 2026 le nouveau dispositif des redevances des Agences de l'Eau :

Il est donc nécessaire de prendre acte des contre-valeurs suivantes pour l'année 2026 :

- Redevance « Performance Eau Potable » : 0,028 € HT/ m³
- Redevance « Prélèvement sur la ressource » : 0,0337 € HT/ m³
- Redevance « Performance Assainissement Collectif » : 0,142 € HT/ m³

2. Les tarifs de l'Eau Potable

Pour l'eau potable, la délibération sur les tarifs 2026 s'inscrit dans la mise en œuvre de la nouvelle politique communautaire de l'eau et de l'assainissement, et dans le nouveau dispositif de gestion décidé par Dinan Agglomération. A compter du 1^{er} janvier 2026, sur le périmètre concerné, le service d'eau potable est confié à la SEMOP multiservices « Eaux de Dinan », dans le cadre d'une délégation de service public.

Ce mode de gestion doit permettre de répondre aux enjeux de sécurisation de la ressource, de renforcement des exigences réglementaires et de monter en performance du service, tout en accompagnant le développement du territoire.

Les tarifs 2026 tiennent compte de cette nouvelle organisation. La structure tarifaire retenue, combine une part fixe et une part variable progressive, avec un premier niveau de tarification pour la consommation dite « vitale » jusqu'à 120 m³/an, un tarif au-delà de ce seuil et un tarif spécifique dédié aux usagers professionnels (abonnés disposant d'un numéro de SIRET).

Elle vise à refléter le coût réel du service, à encourager des usages sobres et à assurer une trajectoire lisible et soutenable pour les ménages comme pour les activités économiques du territoire.

¹ Les redevances performance « des réseaux d'eau potable », « prélèvement sur la ressource » et « performance des système d'assainissement collectif ».

Eau Potable		2025				2026			
		Part Délégataire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT		Part Délégataire Tarifs 2026 en HT		Part Collectivité Tarifs 2026 en HT	
		part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
Nouvelle SEMOP	DINAN- LEHON								
	LANVALLAY								
	AUCALEUC	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,562 € plus de 31 m3 - 1,121 €				
	TRELIVAN								
	TADEN								
	QUEVERT								
	SAINT SAMSON SUR RANCE								
	PLEUDIHEN SUR RANCE	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €				
	SAINT HELEN								
	LA VICOMTE SU RANCE	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €				
	SAINT CARNE	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €		de 1 à 120 m3 - 1,3792€ + de 120 m3 - 1,5861€ Professionnel 1,6689€	45,00 €	de 1 à 120 m3 - 1,000€ + de 120 m3 - 1,150€ Professionnel 1,000€
	CALORGUEN								
	TREVRON								
	LE HINGLE								
	BOBITAL	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,562 € plus de 31 m3 - 1,121 €				
	BRUSVIL Y								
PLOUASNE	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	60,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,536€ plus de 31 m3 - 1,073 €					
EVРАН									
LES CHAMPS GERAUX									
SAINT JUVAT									
SAINT JUDOCE	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	60,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,536€ plus de 31 m3 - 1,073 €					
SAINT ANDRE DES EAUX									
SAINT MADEN									
LE QUIOU									
TREFUMEL									
BROONS			96,00 €			1,500 €			
PLOUER-SUR-RANCE			96,00 €			1,694 €			
PLUMAUGAT			96,00 €			1,620 €			

a. Branchements et travaux en régies

Pour le service d'eau potable, l'organisation de la réalisation des branchements est désormais structurée autour du délégataire. Celui-ci assure, de manière générale, l'ensemble des travaux de création ou de modification de branchements, sur la base d'un devis établi et validé par ses soins avec l'utilisateur.

La collectivité se réserve toutefois la possibilité de proposer directement des devis de branchement aux usagers dans le cadre spécifique d'opérations de travaux d'extension ou de réhabilitation de réseau qu'elle pilote elle-même. Dans ce cas précis, les branchements sont réalisés selon un tarif forfaitaire défini à partir du bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération.

b. Les tarifs de branchement et divers travaux accessoires sont présentés en annexe 1.

3. Les tarifs de l'Assainissement Collectif

Concernant l'assainissement, les constats réalisés depuis 2021 et les exigences renforcées de l'Etat et de l'Autorité Environnementale imposent un effort d'investissement sans précédent. Sur la période 2026-2029, Dinan Agglomération doit engager des opérations structurantes sur les stations d'épuration prioritaires, la réduction des eaux parasites et l'amélioration du fonctionnement des réseaux, afin de garantir la conformité réglementaire et la protection du milieu naturel.

Les tarifs 2026 du service d'assainissement sont proposés pour permettre le financement de ce programme tout en assurant une répartition équitable de l'effort. Ils se déclinent en deux types de tarifs, selon le mode de gestion du service : d'une part les tarifs applicables dans les secteurs délégués, d'autre part les tarifs des secteurs gérés en régie communautaire. Dans les deux cas, la même structure est retenue, comme pour l'eau potable, la structure tarifaire combine une part fixe et une part variable progressive, protégeant les consommations usuelles des ménages et responsabilisant les plus gros consommateurs.

a. Secteurs DSP assainissement

ASSAINISSEMENT SECTEUR DSP

	Part Délégitaire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT		Part Délégitaire Tarifs 2026 en HT		Part Collectivité Tarifs 2026 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
Nouvelle SEMOP Eaux de Dinan	38,18 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €	42,00 €	de 1 à 120 m3 - 1,6150€ + de 120 m3 - 2,019€ Professionnel 2,18€	40,00 €	de 1 à 120 m3 - 0,700€ + de 120 m3 - 1,000€ Professionnel 0,700€
			36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,305 € plus de 31 m3 - 0,610€				
			25,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,226€ plus de 31 m3 - 0,520 €				
	34,87 €	1,043 €	54,10 €	0,772 €				
Traitement matières de vidanges		11,009 - € du m3	6,16 - € du m3		13 - € du m3		8,50 - € du m3	
Traitement des graisses		68,813 - € du m3	15 - € du m3		114 - € du m3		25 - € du m3	

	Part Délégitaire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT		Part Délégitaire Tarifs 2026 en HT		Part Collectivité Tarifs 2026 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DSP secteur Littoral Eaux D'émeraude	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €				
	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	36,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,463 € plus de 30 m3 - 0,935 €	42,00 €	de 1 à 120 m3 - 2,652€ + de 120 m3 - 3,978€ Professionnel 3,183€	40,000 €	de 1 à 120 m3 - 0,150€ + de 120 m3 - 0,975€ Professionnel 0,150€
	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €				
	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	40,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,450 € plus de 30 m3 - 0,900 €				
	32,50 €	0,9909 €	35,50 €	0,860 €	17,45 €	0,710 €	64,45 €	de 1 à 120 m3 - 2,050€ + de 120 m3 - 2,926€ Professionnel 2,620€
	39,94 €	1,071 €	52,61 €	0,820 €				
	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €				
	18,07 €	0,714 €	45,00 €	0,853 €	97,72 €	1,119 €	40,00 €	de 1 à 120 m3 - 1,030€ + de 120 m3 - 1,442€ Professionnel 1,750€
	98,89 €	1,133 €	28,00 €	0,550 €				
	98,89 €	1,133 €	28,00 €	0,550 €				

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-200068989-20261005-CA_2025_204_REC-DE

b. REGIES – Assainissement

	Part Collectivité Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2026 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BOURSEUL	92,48 €	1,737 €	82,00 €	de 1 à 120 m3 - 2,32€ + de 120 m3 - 3,02€ Professionnel 2,88€
BROONS	96,88 €	1,656 €		
CORSEUL	101,00 €	1,746 €		
GUENROC	105,00 €	1,789 €		
GUITTE	110,66 €	1,598 €		
LANDEBIA	101,71 €	1,594 €		
LANGUEDIAS	121,10 €	1,496 €		
LANGUENAN	111,00 €	1,643 €		
MEGRIT	116,00 €	1,570 €		
PLELAN-LE-PETIT	90,84 €	1,690 €		
PLEVEN (VAL D'ARGUENON)	100,00 €	1,750 €		
PLOREC-SUR-ARGUENON	90,00 €	1,500 €		
PLUMAUGAT	107,07 €	1,623 €		
RUCA	110,00 €	1,650 €		
SAINT POTAN	105,00 €	1,789 €		
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	85,00 €	1,131 €		
SAINT-LORMEL	85,00 €	1,328 €		
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	100,00 €	1,770 €		
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	105,00 €	1,560 €		
TREBEDAN	106,35 €	1,690 €		
YVIGNAC-LA-TOUR	100,00 €	1,690 €		

	Part Déléataire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2026 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
PLUDUNO (VAL D'ARGUENON)	30,93 €	1,372 €	71,00 €	0,336 €	82,00 €	de 1 à 120 m3 - 2,32€ + de 120 m3 - 3,02€ Professionnel 2,88€
PLUMAUDAN	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	48,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,518 € plus de 30 m3 - 1,035 €		
CAULNES	30,80 €	de 0 à 500 m3 - 0,885 € Plus de 500 m3 - 0,608 € m3 industriel - 0,885 €	25,52 €	1,357 €		
VILDE GUINGALAN (secteur vers STEP VILDE)	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €		

c. Branchements – secteurs en régie

Pour le service d'assainissement collectif, l'organisation de la réalisation des branchements tient compte de la spécificité du secteur géré en régie communautaire, dans lequel Dinan Agglomération est l'interlocuteur unique des abonnés pour l'instruction des demandes et la réalisation des travaux.

Dans les autres secteurs, les branchements sont, de manière générale, réalisés par les exploitants dans le cadre de leurs contrats, sur la base de devis établis par leurs soins, sans que le délégataire ne dispose pour autant d'un droit d'exclusivité pour la création des branchements. La collectivité se réserve en effet la possibilité de proposer directement des devis de branchement aux usagers, dans les mêmes conditions que pour l'eau potable, lorsque les travaux s'inscrivent dans une opération d'extension ou de réhabilitation de réseau piloté par ses services ; dans ce cas, un tarif forfaitaire est appliqué sur la base du bordereau des prix unitaires annexé.

d. Les tarifs de branchement et divers travaux accessoires sont présentés en annexe 2.

4 Tarifs Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les tarifs du service sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Ils font suite à la modification du mode de facturation du service d'Assainissement Non Collectif par une délibération communautaire de 2023 (délibération du Conseil Communautaire n°CA-2023-032 du 27 Mars 2023) avec une annualisation de la redevance pour la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement.

	Tarifs 2025 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2025 pour les installations supérieures à 20 EH
Contrôle conception	88,00 €	105,60 €
Contrôle réalisation	99,00 €	118,80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière	150,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement facturé à la prestation.	121,00 €	145,20 €
Contrôle bon fonctionnement (contre visite)	60,00 €	72,00 €
Redevance complémentaire pour déplacement inutile	60,00 €	72,00 €
Redevance anualisée pour mission de contrôle périodique de bon fonctionnement suivant une périodicité de 8 ans	25,00 €	

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 et suivants régissant la compétence eau et assainissement d'une part et s'appliquant à la facturation des services eau et assainissement d'autre part,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3, 2.4 et 2.5,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement du secteur Ouest,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter les tarifs 2026 présentés ci-dessus.
- Fixer à 0,028 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Fixer à 0,142 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Fixer à 0,0337 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement sur la ressource » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Adopter que ces trois contre-valeurs de la redevance « performance des réseaux d'eau potable et/ou des systèmes d'assainissement » ainsi que « prélèvement sur la ressource » soient facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat existantes passées avec les délégataires,
- Adopter les tarifs des Bordereaux des Prix Unitaires Eau Potable et Assainissement tels qu'ils figurent dans les annexes.

**Délibération adoptée à la majorité
par 60 voix Pour, 8 voix Contre,
(Abstentions : 17)**

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le

05 OCT. 2026

Le Président,
Arnaud LECUYER,

